RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.

Numéro de délibération : **2026-96**	**Objet : Bibliothèque – Désherbage livres jeunes**

Date de la convocation : 30/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Caroline MOREAU, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
	Sylvie NIEDERER	Catherine BONY
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
	Ismaël DELERAY	Hervé LELIEVRE
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Madame le maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage

Le désherbage consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront mis à la disposition du public, à savoir le personnel communal et les habitants de Saint-Gervais-La-Forêt et à défaut, transportés à la Direction de la Lecture Publique 41 pour pilonnage ou déchirés et jetés à la déchetterie.

Un état des documents en question est joint en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte le désherbage proposé.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 06/11/2026
La secrétaire de séance
Caroline MOREAU

le maire
Isabelle JALLAIS GUILLET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-96-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026